



• [ **règlement intérieur** ]

ESPACE JEUNES

**ESPACE JEUNES**

PREAMBULE

Le service municipal jeunesse est géré par la Ville de Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LACLEDERE. Le Service Animation Jeunesse a pour objectif de privilégier l'épanouissement des jeunes, tant sur le plan physique qu'intellectuel, tout en donnant la priorité au civisme, aux familles, à la citoyenneté et au respect d'autrui et de l'environnement. Il donne également la possibilité aux enfants de s'exprimer, d'être écoutés et d'apprendre les notions indispensables pour un devenir citoyen, autonome et acteur.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'Espace Jeunes, les ados, les animateurs, la direction ainsi que les parents.

**Article 1. L'équipe d'animation**

Elle est composée selon la réglementation en vigueur relative à l'encadrement des mineurs en accueil de loisirs :

- 50% minimum d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou plus.
- 30% d'animateurs stagiaires BAFA
- 20% maximum d'animateurs non qualifiés.

**Article 2. Coordonnées du Service Jeunesse et Horaires de fonctionnement**

Mairie de Capbreton  
Place saint Nicolas  
40130 Capbreton

Mail : [jeunesse@capbreton.fr](mailto:jeunesse@capbreton.fr)  
Portable responsable : 06 82 82 67 69  
Télécopie : 05 58 72 25 82

*Espace jeunes*

*Impasse des Gravières*

*40130 Capbreton*

Vacances scolaires ; zone A :

Du lundi au vendredi (hors fériés) **13h30-18h30**, ponctuellement **9h-18h30** ou en soirée selon programme

Le mercredi de **13h30 à 18h30** en périodes scolaires, le samedi selon les évènements.

*Permanence administrative*

*Pôle Enfance Jeunesse Sport et Vie associative - Maison Nismes*

*Rue Jean Lartigau*

*40130 Capbreton*

Du lundi au vendredi, aux horaires de bureau.

Prendre rendez-vous au **05-58-41-97-00** demandez le service jeunesse.



## • [règlement intérieur]

### ESPACE JEUNES

#### **Article 3. Modalités et conditions d'inscription.**

Les inscriptions débutent 15 jours avant l'ouverture du centre. Les inscriptions se font au pôle enfance jeunesse pendant les heures d'accueil, au collège Jean Rostand aux heures de permanence ou directement à l'Espace jeunes lors des présences sur le site, il reste conditionné au nombre de places disponibles.

#### **3.1 Conditions d'inscription**

L'enfant doit avoir 12 ans (dans l'année) et au maximum 17 ans.

Pour les séjours longs, le jeune doit être âgé de 13 ans révolu, exigence du projet jeunes de la CAF.

Pour les jeunes de plus de 18 ans, il n'y a pas d'inscription, l'intervention avec les majeurs reste dans le domaine de l'accompagnement au projet.

#### **3.2 Modalités d'inscription**

Pour toute inscription, il conviendra de se munir de l'ensemble des documents suivants :

- Un justificatif de domicile.
- Le numéro d'allocataire, quotient familial carte vacances fourni par la CAF d'octobre (N moins 1) à défaut les avis d'imposition (N moins 2) avant abattements + prestations familiales
- Un certificat médical pour les activités sportives.
- La photocopie des vaccins.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire

Une fiche de renseignement vous sera remise et permettra de notifier tous les renseignements.

L'inscription s'élève à **7 €** pour l'année pour les Capbretonnais et petits enfants de Capbretonnais.

Pour les extérieurs dont les ascendants ne résident pas sur Capbreton **9€**

Une participation peut être demandée pour certaines sorties (voir article 6 : participation financière).

Cette inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif **complet**.

Ces documents d'inscription seront révisés avant chaque été.

Tout changement de situation familiale (changement de numéro de téléphone, de domicile, divorce...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail, modification du QF...) doit être signalé.

#### **Article 4. Participation aux activités et aux séjours.**

##### **4.1 Conditions de participation**

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être inscrit à l'Espace Jeunes,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité, ATTENTION une facture vous sera envoyée par courrier, notamment si le jeune a négligé de venir au rendez-vous, en absence d'un certificat médical.
- respecter le règlement intérieur.



### • [règlement intérieur]

#### ESPACE JEUNES

- venir avec les équipements adéquates pour l'activité désignée (maillot, chaussures de sport, vêtements de rechange...)

Pour toute inscription aux activités et aux séjours, la priorité sera donnée aux jeunes entre 12 et 17 ans qui fréquentent régulièrement le service jeunesse de Capbreton.

Les séjours sont organisés en tenant compte des tranches d'âge, 13 ans/17 ans,

*Exceptionnellement, pourront être intégrés quelques jeunes de moins de 13 ans, si le contenu et les objectifs retenus le permettent.* au minimum 12 jeunes plus de 13 ans et 4 moins de 13 ans.

#### 4.2 Modalités de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

A son arrivée dans la structure, chaque jeune devra se signaler auprès des animateurs afin qu'il soit inscrit sur la fiche des présences. Ce listing doit être consultable à tout moment de la journée.

#### Article 5. Participation financière.

Les inscrits auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés dont le montant est voté par le conseil municipal. Les modes de paiement acceptés sont les espèces et les chèques.

Le chèque devra être libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Lors du paiement, un reçu du trésor public sera remis à la famille. En aucun cas, il ne peut être délivré un duplicata.

Les séjours doivent être payés dans leur totalité avant le départ.

La demande d'aide du **conseil général des Landes** devra être renseignée lors de l'inscription. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour. Le service jeunesse fera l'avance aux familles de ces aides et fera les démarches adéquates pour obtenir la restitution auprès des organismes partenaires (CAF, MSA, CG...).

Pour les jeunes extérieurs au département des Landes, seule l'aide de la CAF sera appliquée, les parents pourront le cas échéant se renseigner auprès du conseil général de leur département d'origine pour bénéficier des aides éventuelles prévues. Le tarif pour ce séjour sera donc le maximum prévu.

Le paiement des activités sera réclamé par courrier à l'issue de la période concernée. L'absence de paiements des activités de la part de la famille entraînera une impossibilité de s'inscrire pour les périodes suivantes et après rappel, une demande de recouvrement sera envoyée par le trésor public.

#### Article 6. Annulation.

##### 6.1 Par l'adhérent

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée, aucun remboursement ne sera possible sauf sur présentation d'un certificat médical.

##### 6.2 Par la commune :

L'annulation d'une activité par la ville de Capbreton entraînera de fait, soit son remplacement, soit son remboursement.

#### Article 7. Santé.

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.



### • [règlement intérieur]

#### ESPACE JEUNES

Des mesures en partenariat avec un organisme spécialisé dans le handicap peuvent être étudiées, mais il est préférable de prendre la situation en compte quelques mois avant le début de la période.

Tout signe de maladie contagieuse devra être impérativement signalé par les parents. Il peut être décidé par la Direction d'une éviction ponctuelle des activités du jeune concerné.

#### 7.1 Gestion des médicaments

Seuls les personnels habilités dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé peuvent administrer des médicaments. Ils doivent respecter scrupuleusement la posologie mentionnée dans chacun des projets.

En cas d'urgence, ou d'accident grave, la direction fait appel au moyen de secours qu'il juge le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...). Le ou les responsables légaux de l'enfant sont immédiatement prévenus par la direction.

#### 7.2 Camp ou séjour

Si un jeune est malade durant cette période et si la situation l'exige, il pourra être fait appel à un médecin. Les parents seront prévenus par la direction et devront si cela s'avère nécessaire venir récupérer leur enfant.

En cas d'avance financière faite par le service (médecin, pharmacie...), la direction fournira aux responsables de l'enfant, tous les documents médicaux en sa possession afin que la famille puisse procéder au remboursement des dépenses engagées, dans les meilleurs délais.

Lors d'un séjour, les parents devront fournir un certificat médical autorisant la prise d'un médicament prescrit.

#### Article 8. Vol et perte / Assurances / Interdictions.

##### 8.1 Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

##### 8.2 Assurances

Les accueils sont garantis pour leur responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance scolaire et couverture personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la commune. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège, lycée ou autre couvre également les risques périscolaires.

##### 8.3 Responsabilités

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté, non-respect du matériel et des locaux, toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif. Voir article 10

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.



## • [règlement intérieur]

### ESPACE JEUNES

#### Article 9 Interdictions

##### Tabagisme / Alcool / Objets dangereux

Conformément à la loi il est formellement interdit :

- de porter atteinte aux locaux et aux personnes
- de fumer dans les locaux
- d'introduire et / ou de consommer des produits stupéfiants
- D'introduire et / ou de consommer de l'alcool
- D'introduire et / ou de détenir des objets dangereux et / ou portant atteinte à la moralité.
- De tenir des propos xénophobes, homophobes, racistes ou injurieux envers une minorité ...
- De circuler en engin motorisé dans l'enceinte de l'Espace Jeunes (au-delà du portail).

De manière générale les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

#### Article 10 Sanction

Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits

- observation aux parents avec avertissement
- obligation de réparation en cas de dégradations
- exclusion temporaire ou définitive des structures si aucune concertation n'est possible entre parents, le jeune et la direction.

#### Article 11 Modification du présent Règlement

Le présent règlement sera diffusé au public concerné et affiché dans les locaux de l'espace jeunes.

Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal et le jeune puis joint au dossier d'inscription.

Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

Capbreton, le 10 mai 2016

Le Maire,

Patrick LACLEDERE



• **[règlement intérieur]**

ESPACE JEUNES

**COUPON A RETOURNER SIGNE A  
LA DIRECTION de L'ESPACE JEUNES**

(A remplir par un des responsables légaux du jeune)

Je soussigné(e) (nom, prénom) .....

exerçant l'autorité parentale sur le jeune (nom, prénom).....

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de **l'Espace Jeunes de Capbreton**, et l'accepte dans l'intégralité de ses termes.

Fait à ..... le.....

Signature (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)

-----

(A remplir par le jeune désirant s'inscrire)

Je soussigné(e) (nom, prénom) .....

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur **l'Espace Jeunes de Capbreton** et l'accepte dans l'intégralité de ses termes.

Fait à ..... le.....

Signature (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)